



## **BREXIT – BULLETIN D'INFORMATION N° 6 – OCTOBRE 2020**

La période de transition prendra fin le 31/12/2020. A partir de cette date le Royaume-Uni sera considéré comme un pas tiers au même titre que les Etats-Unis ou la Chine. Les négociations en cours entre Londres et Bruxelles détermineront si un accord est possible ou non pour faciliter les échanges commerciaux. Quoi qu'il en soit il sera nécessaire de déclarer vos exportations auprès des services des douanes.

Voici les démarches qui seront nécessaires de votre côté :

- Vous devez obtenir auprès des services des douanes un numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification). Cette identification doit figurer sur vos factures commerciales au même titre que votre n° de TVA intracommunautaire. Vous pouvez le retrouver votre numéro EORI via ce lien : [https://www.douane.gouv.fr/eori?sid=&app=67&code\\_teleservice=EORI](https://www.douane.gouv.fr/eori?sid=&app=67&code_teleservice=EORI)
- Vous devez connaître la nomenclature douanière de votre produit. Il s'agit d'un code donné par les services des douanes pour reconnaître la nature du produit. Le code est universel et identifiable par les services des douanes du monde entier. Vous pouvez retrouver toutes les nomenclatures via ce lien : <https://www.douane.gouv.fr/la-douane/opendata/categories/commerce-exterieur/nomenclatures>

Avec le partenariat d'un déclarant en douane CHANNELFRET s'occupera de vos démarches de mise sous douane, mais vous aurez à nous communiquer certains éléments au moment de l'envoi.

Voici la liste des documents à nous fournir pour effectuer la mise sous douane :

- Facture commerciale. Celle-ci doit comporter le colisage, les poids bruts et nets, la nomenclature, la valeur de l'envoi, et son origine
- Liste de colisage
- Déclaration de valeur en douane
- Le nom du transitaire chargé du dédouanement à l'arrivée au RU

Une liste exhaustive des documents nécessaires et leur contenu est disponible sur le site de la Commission Européenne via le lien suivant : <https://trade.ec.europa.eu/tradehelp/fr/documents-requis-pour-le-dedouanement> . Vous trouverez joint également une guide publiée par la douane britannique (HMRC) adressée aux importateurs au Royaume-Uni. En annexe vous trouverez les échéances liées aux importations là-bas. Si il existera une certaine souplesse pendant les premiers six mois de l'année, on sera face à du 'full-customs' dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

CHANNELFRET complétera ces informations avec le numéro du véhicule et notre propre EORI, ainsi qu'une déclaration de sûreté-sécurité avant de transmettre le tout à notre partenaire RDE (Représentant Douane Enregistré) par voie électronique. Ce dernier nous attribuera un MRN (Master Reference Number) et un code bar correspondant à l'envoi (ou envoi groupé). En même temps nous vous fournirons la lettre de voiture (CMR) qui servira de preuve que la marchandise est destinée à l'export hors UE.

Une fois les informations que sont entrées dans le système informatique de la douane par le RDE, le véhicule peut poursuivre sa route vers la GB. A l'arrivée au port ou au terminal Eurotunnel l'immatriculation du camion sera identifiée par caméra et le conducteur n'a plus qu'à présenter le code bar au guichet. Pendant la traversée il est prévenu sur un écran en fonction du statut douane de sa marchandise de la voie sur laquelle il sera dirigé en débarquant (vert = il quitte le port d'arrivée et poursuit sa route, orange = visite physique de la douane britannique).

Les services des douanes françaises ont publié une guide pratique pour préparer son entreprise au Brexit. Il joint à ce mail.

Du côté de CHANNELFRET, notre démarche pour obtenir le statut d'opérateur agréé (OEA-S) a touché à sa fin en juillet 2020 lorsque la Direction des Douanes d'Aix en Provence a effectué leur audit en entreprise. Nous attendons le résultat d'ici fin 2020, mais d'après l'auditrice l'obtention ne serait qu'une formalité. Voici ce que représente l'autorisation OEA-S (source douane.gouv.fr) :

*L'autorisation OEA « Sécurité et Sûreté » (« OEA-S »)*

*Cette autorisation est accordée aux entreprises satisfaisant aux critères suivants :*

- *l'absence d'infractions graves ou répétées à la législation douanière et aux dispositions fiscales, y compris l'absence d'infractions pénales graves liées à l'activité économique du demandeur ;*
- *la démonstration par le demandeur qu'il exerce un niveau élevé de contrôle sur ses opérations et les mouvements de marchandises au moyen d'un système de gestion des écritures commerciales et, le cas échéant, des documents relatifs au transport, permettant d'exercer les contrôles douaniers nécessaires ;*
- *la solvabilité financière, qui est considérée comme prouvée dès lors que le demandeur présente une situation financière satisfaisante lui permettant de s'acquitter de ses engagements, en tenant dûment compte des caractéristiques du type de l'activité économique concernée ;*
- *l'existence de normes de sécurité et de sûreté appropriées, qui sont considérées comme respectées dès lors que le demandeur prouve qu'il a pris les mesures appropriées pour assurer la sécurité et la sûreté de la chaîne d'approvisionnement internationale, y compris pour ce qui est de l'intégrité physique et des contrôles d'accès, des processus logistiques et de la manutention de types spécifiques de marchandises, de son personnel et de ses partenaires commerciaux.*

*Avantages réservés aux OEA-S :*

- *Notification préalable des contrôles douaniers ;*
- *Réduction des données à fournir pour les déclarations sommaires ;*
- *Facilités accordées en vertu des accords de reconnaissance mutuelle de l'autorisation OEA conclus par l'UE avec la Chine, les USA, la Suisse, la Norvège, Andorre et le Japon ;*
- *Accès facilité à l'ensemble des autorisations du CDU (Autorisation d'établir des déclarations simplifiées, Autorisation de destinataire agréé TIR, Autorisation de constituer une garantie globale...);*
- *Allègement réciproque des formalités d'audit/inspection menés auprès des agents habilités et chargeurs connus titulaires de l'autorisation par la Douane française et la Direction générale de l'aviation civile.*

*L'autorisation OEA permet à toute entreprise établie au sein de l'Union européenne (UE) exerçant une activité liée au commerce international (PME ou grande entreprise) d'acquérir un label de qualité sur les processus douaniers et de sécurité-sûreté qu'elle met en œuvre. Délivrée en France par la douane française, l'autorisation OEA est reconnue dans toute l'UE et dans les pays signataires d'accords de reconnaissance mutuelle.*

*Les autorisations OEA sont attribuées sur la base des critères énoncés aux articles 39 a), b), c), d) et e) du Code des douanes de l'Union (CDU).*

*Les avantages apportés par l'autorisation statut opérateur économique agréé sont nombreux. Au-delà des facilités octroyées par la législation sur les plans douanier et de sécurité-sûreté, la démarche est structurante pour l'entreprise. Elle permet d'évaluer, puis de contrôler ses processus en matière de douane et de sécurité-sûreté. Son organisation est optimisée par une prise en compte des fonctions douane et logistique, une meilleure communication entre les employés et la mise en place ou l'amélioration d'outils de lisibilité et de contrôle interne.*

***Une relation de confiance s'instaure avec la douane qui devient le partenaire de l'entreprise. Les échanges sont facilités avec les pays signataires d'accords internationaux reconnaissant le statut d'opérateur fiable de l'OEA. Dans les relations commerciales, détenir une autorisation OEA apporte, en outre, un réel avantage concurrentiel.***

Bien évidemment ces avantages vont bénéficier à l'ensemble de notre clientèle.

Enfin le personnel CHANNELFRET va suivre une formation douane dispensée par l'AFTRAL sur notre site les 19 et 20 octobre prochain. Le stage abordera les principes de base et les exigences en matière de documentation.

Malgré toute notre volonté et nos préparations à l'échéance du 31 décembre, il est à prévoir que le Brexit va générer des retards et de la congestion en frontière, sans parler de l'impact sur le coût du transport. Bien qu'actuellement impossible à quantifier, il conviendrait d'en tenir compte dans votre budget transports de l'année 2021.

Nous serons à vos côtés pour vous aider à traverser cette période avec un minimum de perturbations et nous reviendrons vers vous avant la fin d'année pour faire un état des lieux pour que vos premiers transports en 2021 se passent dans les meilleures conditions possibles.

Nous reviendrons vers vous avec de plus amples détails dans un prochain bulletin.

Vos interlocuteurs habituels et moi-même sommes à votre disposition pour répondre à vos questions concernant la transition et comment nous y préparer.

**Téléphone 04 90 11 64 67 / 74    [info@channelfret-international.com](mailto:info@channelfret-international.com)**